

Compte rendu du comité technique du 18 avril 2017

Le 18 avril 2017, a eu lieu, à l'Hôtel de Ville de Perpignan, la réunion du Comité Technique du Personnel de la Ville de PERPIGNAN.

MEMBRES TITULAIRES REPRESENTANT LA COLLECTIVITE :

- Madame Danièle PAGES, Adjoint au Maire
- Madame Nathalie BEAUFILS, Adjoint au Maire
- Madame Michèle FABRE, Conseiller Municipal, suppléante de Monsieur

Jean-Marc PUJOL, titulaire excusé

- Monsieur Alain GEBHART, Adjoint au Maire, suppléant de Madame Isabelle DE NOELL MARCHESAN, titulaire excusée
- Monsieur Jean-Pierre BROUSSE, Directeur Général des Services

MEMBRES TITULAIRES REPRESENTANT LE PERSONNEL :

- Madame Noëlle MAURY, Adjoint Administratif Principal 2ème Classe
- Monsieur Stéphane MAROSELLI, Technicien Territorial
- Madame Laurence BELLOT, ATSEM Principal 1ère Classe, suppléante de Monsieur Jean-Jacques PARAIRE, titulaire excusé
- Monsieur Eric PUIG, Adjoint Technique Principal 1ère Classe, suppléant de Madame Véronique DANOY, titulaire excusée
- Monsieur Jean AMOROS, Agent de Maîtrise Principal, suppléant de Madame Véronique FRENZ, titulaire excusée
- Madame Brigitte PAYROU-NEVEU, Attaché Territorial, suppléante de Monsieur Pierre JIMENEZ, titulaire excusé
- Monsieur Georges BOTET, Adjoint Technique Principal 1ère Classe

MEMBRES SUPPLEANTS REPRESENTANT LE PERSONNEL :

- Monsieur Frédéric PUIGSEGUR, Adjoint Technique Principal 1ère Classe
- Monsieur Patrick ALIBERT, Adjoint Technique Principal 1ère Classe

A titre d'experts de l'administration :

Monsieur Dominique PIERI, D.G.S.T., et Monsieur Alexandre LECAT, Responsable de la Division Mobilité et Déplacement à la Direction de l'Équipement Urbain, pour le dossier concernant la Délégation de Service Public relative au stationnement payant sur voirie.

Secrétariat Technique :

- Monsieur Frédéric CARBONNE, Directeur de la DRH,
- Madame Martine LARESCHE, Rédacteur Principal 1ère Classe à la DRH, Division Organisation Etudes Conseil

1. APPROBATION PV COMITE TECHNIQUE DU 14 MARS 2017

Madame Danièle PAGES donne la parole à Monsieur Georges BOTET.

Monsieur Georges BOTET rappelle que lors du précédent Comité Technique, il avait été convenu que Monsieur Jean-Pierre BROUSSE lui communiquerait les montants des comptes 012 et 112.

Monsieur Jean-Pierre BROUSSE lui répond qu'il est exact qu'il ne l'a pas encore fait mais qu'il va s'en occuper. Il indique que le compte administratif sera voté le 29 juin mais qu'il lui transmettra les informations avant cette date et qu'il pourra constater que le ratio concernant la masse salariale est bien de 59.95%.

Madame Danièle PAGES, en l'absence d'autres observations, propose de recueillir les votes.

VOTES

Avis Favorable à l'unanimité des deux collègues.

2. DEPARTEMENT PROJET DE TERRITOIRE ET EQUIPEMENTS STRUCTURANTS

DIRECTION DE L'EQUIPEMENT URBAIN, Délégation de Service Public relative au stationnement payant sur voirie

Madame Danièle PAGES accueille Monsieur Dominique PIERI et Monsieur Alexandre LECAT.

Monsieur Georges BOTET signale à Madame Danièle PAGES qu'il n'est pas utile de débattre sur ce dossier, compte tenu du compte-rendu très complet paru dans la presse du jour.

Madame Danièle PAGES lui répond que l'article résulte du fait que ce dossier, après avis du Comité Technique, est à l'ordre du jour du conseil municipal.

Elle donne la parole à Madame Brigitte PAYROU-NEVEU.

Madame Brigitte PAYROU- NEVEU estime comme Monsieur Georges BOTET qu'il est déplorable qu'un article paraisse dans le journal alors que le dossier n'a pas encore été présenté en Comité Technique et indique que la tenue de ce CT est superflue puisque tout est déjà expliqué dans la presse. Elle demande que, par respect pour les représentants syndicaux, la communication auprès des organes de presse soit faite uniquement après la tenue de l'instance consultative.

Monsieur Jean-Pierre BROUSSE donne raison à Madame Brigitte PAYROU-NEVEU.

Il souhaite toutefois préciser que le Comité Technique devait se tenir le 10 avril mais qu'il a été reporté, en raison des vacances. Par ailleurs, le conseil municipal qui devait avoir lieu le 11 mai, a été avancé au 20 avril.

Tous ces éléments expliquent que la presse ait devancé le CT.

Madame Danièle PAGES tient à préciser que la procédure nécessaire qui consiste à expliquer le dossier en Comité Technique, est néanmoins respectée et que les remarques des représentants syndicaux seront écoutées avec attention.

Monsieur Georges BOTET lui répond qu'elle suit la procédure parce que la loi impose de réunir le Comité Technique mais que l'avis des représentants du personnel n'est pas pris en compte.

Madame Danièle PAGES dément que ce soit le cas et explique que des règles existent et qu'elles sont bien suivies.

Elle passe ensuite la parole à Monsieur Alexandre LECAT.

Monsieur Alexandre LECAT explique que la loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles) a profondément modifié l'action des municipalités en matière de stationnement, en passant à la dépenalisation et à la décentralisation du stationnement payant sur voirie.

Cette loi est applicable à partir du 1er janvier 2018 et a pour objectif de supprimer le PV unique à 17 € pour le transformer en forfait post-stationnement qui est un droit d'occupation du domaine public, le conseil municipal étant libre d'en fixer le montant.

Compte tenu des investissements importants à réaliser pour optimiser ce service, du nombre de personnel qu'il aurait été nécessaire d'embaucher, en raison notamment du nombre de recours administratifs préalables obligatoires, il est proposé de recourir à une délégation de service public pour la gestion de ce service.

Cette réforme a été expliquée, le matin même, aux 8 agents ASVP actuellement en poste au sein de la police municipale. Ces agents auront le choix entre une mise à disposition auprès du délégataire ou un redéploiement au sein des services municipaux.

En effet, le cahier des charges précise que le délégataire a la possibilité de proposer un contrat à ces agents, dans le cadre d'une mise à disposition, ces derniers ayant toujours la possibilité de réintégrer un service municipal à la fin du contrat.

Deux autres agents à mi-temps qui sont affectés au Service Gestion du Domaine Public sont également concernés et pourront également choisir une mise à disposition ou l'affectation dans un autre service municipal.

Monsieur Georges BOTET demande s'il doit comprendre que les agents vont être mis à disposition pendant un an.

Monsieur Alexandre LECAT lui répond qu'il s'agit uniquement d'une proposition puisque la société qui sera choisie aura l'obligation de proposer le recrutement de ces agents par voie de mise à disposition.

Monsieur Georges BOTET remarque que l'administration estime que la gestion de ce service représenterait un coût trop important pour la Ville et préfère donc privatiser un service. Or, le futur délégataire sera lui en capacité de mettre en place cette nouvelle organisation et il doute que ce soit un geste désintéressé.

Il ajoute que la DSP n'est pas imposée par la loi MAPTAM, s'agissant uniquement d'une possibilité.

Il insiste à nouveau sur le fait que le choix de la Ville est de privatiser.

Madame Brigitte PAYROU-NEVEU indique que le délai de mise à disposition peut varier d'un à trois ans.

Monsieur Frédéric CARBONNE confirme que c'est bien le cas. Le choix de la durée appartient aux agents. Ces derniers restent par ailleurs personnel municipal bénéficiant d'un contrat privé proposé par le délégataire.

Monsieur Georges BOTET demande, dans le cas où il ne serait pas possible de les réintégrer à l'issue de leur mise à disposition, si les agents doivent rester chez le délégataire qui pourra alors les licencier.

Monsieur Frédéric CARBONNE lui répond que dans le cadre de la mise à disposition, ces agents doivent être réintégrés en sureffectif au niveau des services de la Ville.

Madame Danièle PAGES ajoute qu'il convient d'appliquer les mêmes règles que pour les autres mises à disposition puisque c'est l'agent qui choisit la durée et qu'une demande doit être faite par lui-même ainsi que par le service.

Madame Brigitte PAYROU-NEVEU souhaite à son tour revenir sur la sémantique utilisée dans le dossier indiquant que la loi MAPTAM impose alors qu'elle permet à la Ville de faire des choix.

Monsieur Alexandre LECAT indique que la loi impose à partir du 1er janvier 2018 de dépenaliser et décentraliser la gestion du stationnement du domaine public.

Madame Brigitte PAYROU-NEVEU insiste sur le fait que la loi permet et n'impose pas de faire des choix.

Elle souhaiterait savoir combien de places de stationnement payant sont recensées sur la Ville.

Monsieur Alexandre LECAT répond que la Ville compte environ 3400 places de stationnement payant.

Madame Brigitte PAYROU-NEVEU demande des précisions sur le calendrier de l'appel d'offres.

Monsieur Alexandre LECAT explique que la mise en application fixée au 1er janvier 2018 impose que le candidat soit retenu avant cette date.

Madame Brigitte PAYROU-NEVEU interroge Monsieur Alexandre LECAT sur l'état du parc des horodateurs puisqu'il a justifié le choix de la DSP par l'investissement matériel important à réaliser.

Monsieur Alexandre LECAT explique qu'il n'est pas uniquement question de l'état des horodateurs mais de leur capacité à rendre le service le plus optimal possible.

En effet, lorsque l'utilisateur utilisera l'horodateur, la plaque d'immatriculation s'inscrira. Ce choix a été fait afin de permettre aux appareils de contravention de pouvoir lire cette plaque et de déceler si la personne s'est acquittée de son droit de stationnement ou si elle bénéficie du tarif résident.

Monsieur Georges BOTET en déduit que le service sera en relation directe avec la préfecture pour l'identification du propriétaire.

Monsieur Alexandre LECAT lui répond que ce n'est pas le cas.

Madame Noëlle MAURY indique qu'elle a récemment vu un reportage sur un procédé mis en place à Paris et à Lille et lui demande s'il s'agit du même système.

Monsieur Alexandre LECAT confirme que le procédé consiste à lire la plaque et à la comparer à celle enregistrée dans la base de données.

En revanche, dans le cas du post-stationnement, si l'utilisateur ne veut pas payer, les données ne sont plus gérées par la collectivité mais par l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI).

Madame Danièle PAGES a noté que l'un des critères ayant abouti au choix d'une DSP concerne le traitement des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) qui entraînerait, en cas de gestion directe par la Ville, la nécessité de recruter du personnel formé au contentieux.

Madame Brigitte PAYROU-NEVEU souhaite revenir sur la question des horodateurs et comprend, compte tenu des explications données, qu'il va falloir tous les changer.

Madame Danièle PAGES confirme la nécessité de changer ce matériel, et ce, que la gestion soit faite par la Ville ou en Délégation de Service Public.

Monsieur Alexandre LECAT ajoute que cette contrainte a fortement motivé le choix d'une DSP, compte tenu de l'investissement lourd à réaliser.

Madame Brigitte PAYROU-NEVEU demande si le choix d'une verbalisation électronique est envisagé auprès du futur prestataire.

Monsieur Dominique PIERI répond que c'est le cas mais que cela ne s'appellera pas verbalisation.

Monsieur Alexandre LECAT explique qu'il s'agira d'un forfait post-stationnement, en raison soit du non acquittement total soit du dépassement de la durée.

Madame Noëlle MAURY souhaiterait avoir des précisions concernant la réunion qui s'est tenue avec les agents et demande combien des 8 agents ASVP travaillent sur le terrain.

Monsieur Alexandre LECAT répond que 5 agents sont sur le terrain.

Monsieur Frédéric CARBONNE indique que la réunion s'est très bien déroulée. Deux des agents ont formulé une demande de mobilité au sein de la collectivité. Les autres ont indiqué qu'ils souhaitent attendre le choix du délégataire pour examiner les conditions pouvant leur être proposées afin de pouvoir choisir entre une mobilité ou une mise à disposition.

Il ajoute que les contrats proposés par le prestataire devront être adressés à la Collectivité qui les examinera et se prononcera sur les clauses.

Madame Danièle PAGES redonne la parole à Madame Brigitte PAYROU-NEVEU.

Madame Brigitte PAYROU-NEVEU souhaite savoir le taux actuel du recouvrement en matière de stationnement.

Monsieur Alexandre LECAT répond qu'environ 30% des personnes paient leur droit à stationnement.

Madame Brigitte PAYROU-NEVEU demande si la Ville envisage un élargissement des zones payantes.

Monsieur Dominique PIERI indique que cette décision relève des élus mais qu'en l'état actuel il n'y a pas de prévision d'extension des zones de stationnement payantes.

Madame Brigitte PAYROU-NEVEU souhaiterait savoir quelles propositions de mobilité seront faites aux agents ne souhaitant pas une mise à disposition, en rappelant qu'à Montpellier par exemple, les agents ont été affectés à des tâches dévolues au personnel au sens large de la police municipale (gestion des incivilités, surveillance du stationnement dans les couloirs interdit à la circulation...)

Madame Danièle PAGES lui répond que cela ne sera pas le cas. C'est ainsi que l'un des agents qui souhaite une mobilité, a demandé une affectation aux espaces verts. Les affectations prendront donc en compte la formation et le souhait des agents.

Madame Brigitte PAYROU-NEVEU indique que sa question est motivée par le fait que ces agents dépendent de la police municipale et qu'à Montpellier et Paris où les DSP ont été choisies, les agents ont été orientés vers des missions dévolues à la police municipale.

Madame Danièle PAGES lui assure que compte tenu du nombre d'agents concernés, il n'y aura pas de difficulté à leur trouver un poste qui leur convienne.

Madame Brigitte PAYROU-NEVEU demande s'il est exact qu'il est prévu d'accorder une heure gratuite de stationnement et s'il ne serait pas possible d'envisager une gestion « intelligente » du stationnement en faisant la différence entre le stationnement de courte durée et le stationnement des agents qui travaillent à la Ville ou à PMM et qui doivent garer leur véhicule durant la durée de leur travail, afin de permettre à ces derniers de bénéficier d'un tarif plus avantageux.

Monsieur Alexandre LECAT répond que les tarifs ne seront pas modifiés. Par exemple, en zone verte, le tarif horaire pour un stationnement limité à 2 heures est de 90 centimes et ne sera pas modifié. Dans le cadre du post-stationnement, la tranche horaire sera augmentée mais il n'est pas prévu d'accorder une heure de gratuité. Il sera vraisemblablement demandé au délégataire de réfléchir à cette possibilité, mais, contrairement à ce qui est indiqué dans la presse, il ne s'agit pas d'une priorité.

Madame Brigitte PAYROU-NEVEU demande à nouveau si un tarif ne peut être prévu pour les agents de la Ville et de PMM.

Monsieur Alexandre LECAT lui rappelle que le stationnement de surface est destiné à un stationnement de courte durée. Pour le stationnement de longue durée, il faut utiliser les parkings en ouvrage.

Madame Danièle PAGES ajoute qu'il est très difficile de parvenir à une rotation au niveau de stationnement. La Ville est souvent en conflit avec les commerçants qui souhaiteraient pouvoir stationner leur véhicule devant leur commerce toute la journée. Or, comme c'est le cas dans les autres villes, seul un turnover suffisant peut permettre à la clientèle de se garer.

Elle demande si les représentants du personnel souhaitent poser d'autres questions.

Madame Noëlle MAURY répond que son syndicat est surtout soucieux du respect du choix des agents et sera très vigilant. Si des agents n'optent pas pour la mise à disposition, elle demande qu'ils puissent choisir entre plusieurs mobilités puisqu'ils ne sont pas responsables de ce changement.

Madame Danièle PAGES lui rappelle qu'elle a reçu des agents qui souhaitaient quitter ce service en raison de conditions de travail difficiles et qu'ils sont donc plutôt favorables à la possibilité de

changer de poste. Il était devenu difficile de trouver des agents souhaitant occuper ces emplois et c'est d'ailleurs une des causes qui a motivé le choix d'avoir recours à une DSP.

En l'absence d'autres questions, elle remercie Monsieur Dominique PIERI et Monsieur Alexandre LECAT qui quittent la séance.

Elle recueille ensuite les votes.

VOTES

Collège Représentants Personnel

Collège Représentants Collectivité

Pour : 0 Pour : 5

Abstention : 5 (FO) Abstention : 0

Contre : 2 (1SUD – 1 UNSA) Contre : 0

3. DEPARTEMENT RESSOURCES

DRH, Echelon Spécial ATTACHE HORS CLASSE

Madame Danièle PAGES passe la parole à Monsieur Frédéric CARBONNE.

Monsieur Frédéric CARBONNE explique que suite à la modification du cadre d'emploi des Attachés Territoriaux, le grade d'Attaché Hors Classe a été créé.

Ce grade est doté d'un échelon spécial correspondant à Hors Echelle A.

Les agents nommés dans le grade d'Attaché Hors Classe peuvent désormais accéder à cet échelon spécial. Cette nomination répond à une procédure un peu particulière. En effet, l'accès à cet échelon ne se fait pas de façon automatique comme dans les autres cadres d'emplois puisqu'il nécessite qu'un ratio soit fixé en Comité Technique, qu'une délibération soit prise en conseil municipal et qu'enfin soit organisée une CAP spécifique à cet avancement d'échelon.

Suite à la CAP d'avancement qui s'est tenue, un agent qui a été nommé Attaché Hors Classe, réunit les conditions pour bénéficier de l'avancement à l'échelon spécial.

Il est donc proposé aux membres du Comité Technique de fixer le ratio d'avancement à 100%, un agent pouvant prétendre à cet échelon.

Monsieur Georges BOTET est heureux de constater que l'administration est favorable à un ratio à 100% et que lorsqu'elle souhaite qu'un agent soit nommé, la procédure pour y parvenir est mise en place très rapidement.

Madame Danièle PAGES lui répond qu'il s'agit d'un cas particulier.

Elle donne la parole à Madame Noëlle MAURY.

Madame Noëlle MAURY demande -puisque d'autres agents vont être concernés par cet échelon spécial- que ce ratio à 100% soit maintenu et que puisse être utilisée pour les prochaines nominations, la délibération qui va être prise.

Monsieur Frédéric CARBONNE lui répond que lorsque d'autres agents seront concernés, il conviendra de délibérer à nouveau sur le ratio puisque le ratio proposé aujourd'hui à 100% est dû au fait qu'un seul agent est concerné.

Madame Noëlle MAURY et Monsieur Georges BOTET répliquent qu'il convient au contraire de maintenir le ratio à 100%.

Madame Brigitte PAYROU-NEVEU estime que les autres Attachés Hors Classe n'ont peut-être pas la même ancienneté que l'agent dont il est question aujourd'hui.

Madame Danièle PAGES propose de recueillir les votes.

VOTES

Avis Favorable à l'unanimité des deux collègues.

Questions Diverses

Madame Danièle PAGES passe la parole à Madame Brigitte PAYROU-NEVEU.

Madame Brigitte PAYROU-NEVEU demande que soit attribuée à tous les personnels des musées la prime qui a été allouée à 13 agents du service accueil des publics.

Elle pense en effet que les agents qui travaillent dans les musées pourraient bénéficier de cette prime, qui représente environ 70 €, à condition d'être intégrés dans la filière culturelle.

Elle indique que certains de ces agents ont formulé cette demande par écrit en décembre dernier mais n'ont reçu aucune réponse.

Madame Danièle PAGES répond qu'elle n'a pas été destinataire de telles demandes.

Monsieur Georges BOTET indique à Madame Danièle PAGES que bon nombre de courriers ne parviennent pas jusqu'à elle.

Madame Danièle PAGES lui répond que cela est normal lorsque les courriers ne lui sont pas adressés personnellement. Elle rappelle par ailleurs que lorsque les demandes sont envoyées directement à la DRH, elles sont regroupées pour pouvoir être étudiées avec elle.

Madame Brigitte PAYROU-NEVEU souhaiterait que Madame Danièle PAGES lui indique comment les agents doivent procéder et qui doit être destinataire de leur courrier lorsqu'ils effectuent de telles démarches.

Elle insiste sur le fait que des agents ont bien écrit en décembre dernier pour demander leur intégration dans la filière culturelle et bénéficier de cette prime, mais qu'elle n'est pas en mesure de préciser s'ils ont écrit à Monsieur le Maire, à Madame Danièle PAGES ou à la DRH. Elle ajoute qu'ils vivent très mal le fait de n'avoir eu aucune réponse à ce jour.

Madame Danièle PAGES tient à rappeler l'important travail actuellement en cours en raison de l'ouverture prochaine du Musée Rigaud et précise que la situation de ces agents pourra donc être examinée globalement avec celle des autres agents ayant demandé l'intégration dans la filière culturelle.

Elle demande à Madame Brigitte PAYROU-NEVEU de conseiller aux agents de lui adresser un double de leur demande, s'ils ne l'ont déjà fait, afin qu'elle puisse avoir l'information en direct.

Elle insiste sur le fait que la volonté est d'uniformiser la situation des agents chargés de la surveillance que ce soit au sein des musées ou des autres sites patrimoniaux.

Madame Brigitte PAYROU-NEVEU souhaite revenir sur la façon dont les 13 agents qui ont été intégrés dans la filière culturelle. En effet, elle estime que les critères retenus sont tendancieux dans la mesure où ils rompent l'équité entre les agents.

C'est ainsi qu'elle demande si tous les agents des musées portent un uniforme, s'agissant de l'un des critères retenus pour attribuer la prime aux 13 agents.

Madame Danièle PAGES indique à Madame Brigitte PAYROU-NEVEU qu'elle vient de lui expliquer que la situation de tous les agents va être examinée globalement.

Elle lui rappelle que le premier critère retenu pour l'intégration dans la filière culturelle était la participation aux différentes sessions de formation, suivi de l'assiduité tout au long de l'année et enfin du port de l'uniforme.

Elle ajoute que pour ce qui concerne les musées, des critères seront également définis, avec mise en place d'un plan de formation.

Elle indique que les modalités et le contenu de cette formation n'ont pas encore été abordés puisque des bourses internes sont encore en cours pour des mobilités au sein du Musée Rigaud.

Madame Brigitte PAYROU-NEVEU souhaite insister sur le fait qu'elle craint que le retard pris pour la dotation des uniformes et la mise en place du plan de formation soient un frein à l'intégration dans la filière culturelle et à l'attribution de cette prime à laquelle certains de ces agents peuvent prétendre depuis longtemps puisqu'ils remplissent des fonctions d'accueil et de surveillance.

Elle note par ailleurs que Madame Danièle PAGES indique, aujourd'hui, que la situation des conditions de travail de l'ensemble des agents des musées est examinée, alors que les agents ont formulé une demande depuis le mois de décembre

Son souhait est donc que la formation soit mise en place rapidement afin que le personnel demandeur d'intégration dans la filière culturelle et de la prime, puisse avoir satisfaction, compte tenu de leur faible rémunération.

Madame Danièle PAGES répond que Madame Brigitte PAYROU-NEVEU est suffisamment informée, s'agissant de l'ouverture du Musée Rigaud, et qu'elle doit donc bien être consciente qu'il n'est pas possible de brûler les étapes puisque les personnes qui vont intégrer ce service ne sont pas encore connues à ce jour.

Monsieur Georges BOTET estime que le problème ne se situe pas au niveau de la formation qu'il est bien entendu nécessaire de mettre en place au niveau des musées. En revanche, des agents du service accueil des sites qui souhaitent intégrer la filière culturelle ou encore un agent de la Médiathèque qui souhaite passer de la filière technique à la filière culturelle, n'ont toujours pas reçu de réponse.

Madame Danièle PAGES lui indique que la demande formulée par l'agent de la Médiathèque est un cas particulier.

Monsieur Georges BOTET réplique qu'il en existe d'autres.

Madame Danièle PAGES répond que ce n'est pas le cas. Une formation a été mise en place pour les personnels en poste sur les sites. Lorsque les trois critères qu'elle a précédemment évoqués ont bien été remplis, des agents ont été intégrés dans la filière culturelle. Au terme d'une année, de nouvelles intégrations seront faites si elles sont demandées et justifiées puisqu'il ne peut être question d'intégrer des agents qui n'auraient pas suivi la formation, qui ne seraient pas assidus au travail ou qui refuseraient de porter l'uniforme.

Madame Brigitte PAYROU-NEVEU estime qu'il ne faut pas tout ramener au Musée Rigaud puisque les agents qui travaillent dans les autres musées sont également concernés.

C'est ainsi qu'il est tout à fait compréhensible que les agents qui intégreront le Musée Rigaud aient le choix d'intégrer la filière culturelle et, dans ce cas, soient soumis au programme de formation et doivent porter l'uniforme. En revanche les personnels en poste n'ont pas à attendre puisqu'ils effectuent tous un travail de surveillance et d'accueil dans leur structure muséale.

Madame Danièle PAGES indique à nouveau que le souhait est de pouvoir examiner de façon globale la situation de tous ces agents et qu'une réponse lui sera donc communiquée dès qu'un point aura été fait.

Madame Brigitte PAYROU-NEVEU réplique qu'elle a posé la question auprès de la DRH et qu'elle attend la réponse depuis 3 mois. Elle tient à informer Madame Danièle PAGES que les agents qui ont formulé leur demande en décembre, dont ils ne manqueront pas de lui adresser copie, s'impatientent car ils ont le sentiment de ne pas être entendus.

Madame Danièle PAGES lui répond à nouveau que leur situation sera examinée.

Elle passe la parole à Madame Noëlle MAURY.

Madame Noëlle MAURY souhaite revenir sur la question posée lors du CT du 14 mars relative à la surveillance des écoles lors des élections présidentielles et législatives.

Madame Danièle PAGES lui répond que cette surveillance est assurée par la police nationale.

Madame Noëlle MAURY demande si cela signifie qu'il y aura un ou deux policiers nationaux dans chaque école.

Madame Danièle PAGES lui répond qu'elle ne peut lui répondre puisque la surveillance des bureaux de vote est de la compétence de la police nationale.

Monsieur Eric PUIG souhaite évoquer le problème des astreintes des concierges logés.

Madame Noëlle MAURY explique que dans le cadre de leur astreinte, les concierges qui logent sur place sont contactés par la PM ou le CTM lors d'incidents dans le bâtiment et rappelle que lors d'un précédent CT, il avait été convenu qu'ils bénéficieraient du paiement de l'astreinte. Or, alors que la DAEE reçoit régulièrement des rapports d'incidents, aucune astreinte n'est payée aux concierges concernés.

Madame Danièle PAGES donne la parole à Madame Nathalie BEAUFILS.

Madame Nathalie BEAUFILS répond qu'il est prévu de faire un point global sur la situation des concierges, notamment au niveau de leurs missions et des heures d'astreintes. Cela n'a pas encore été programmé, compte tenu des nombreuses mobilités en cours en raison notamment de départs à la retraite et du fait qu'il manque des concierges dans certaines écoles.

Madame Noëlle MAURY réplique que beaucoup de concierges sont déjà en poste et qu'ils sont dérangés, notamment en pleine nuit, par la PM en cas de déclenchement d'alarme.

Madame Nathalie BEAUFILS indique que les relevés des astreintes sont faits en fin d'année scolaire au niveau des directeurs d'école et pense que ce sera la même chose pour ce qui concerne les agents.

Madame Noëlle MAURY répond que les directeurs d'école ne sont pas des fonctionnaires territoriaux et demande à Monsieur Frédéric CARBONNE de bien vouloir préciser comment sont traitées les astreintes au niveau de la Ville.

Monsieur Frédéric CARBONNE explique que les services de la Ville font parvenir mensuellement au service rémunération de la DRH, une déclaration des heures effectuées dans le cadre des astreintes. Il ajoute que le cas des concierges dont il est débattu, est une situation particulière.

Madame Laurence BELLOT estime que le problème réside dans le fait que la situation perdure depuis 3 ans.

Madame Danièle PAGES indique qu'elle va revoir le PV du CT concerné.

Monsieur Eric PUIG indique qu'il tient une copie de ce document à sa disposition puisqu'il l'a déjà communiqué aux services de la DAEE.

Madame Nathalie BEAUFILS est très étonnée que ses services n'aient pas transmis ces données à la DRH. Elle pense que cela doit être le cas.

Madame Danièle PAGES indique à nouveau qu'une vérification sera effectuée et passe la parole à Monsieur Jean-Pierre BROUSSE.

Monsieur Jean-Pierre BROUSSE souhaite apporter une précision à Monsieur Georges BOTET concernant le compte 012.

Il explique que dans le compte administratif 2016, le compte 012 s'élève à 92 209 416,56 €, les dépenses de fonctionnement à 153 788 392,41 €, d'où le ratio officiel qui figure en tête du Compte Administratif concernant du poids de la masse salariale dans les dépenses réelles de fonctionnement, soit 59.96%

Monsieur Georges BOTET demande si le compte 112, qui reprend toutes les aides de l'Etat et les exonérations, est bien compris dans le 012.

Monsieur Jean-Pierre BROUSSE lui répond que ce n'est pas le cas en précisant que le ratio est défini par la Direction de la Comptabilité Publique qui précise ce qui doit être mis au numérateur et au dénominateur. En conséquence le ratio fourni par la Ville de Perpignan est calculé en fonction de ces règles.

Monsieur Georges BOTET réplique qu'il n'insinue pas que la règle de calcul imposée par la Direction de la Comptabilité Publique n'ait pas bien été appliquée. Il souhaite simplement connaître le montant du compte 112 afin d'avoir une approche différente puisque le compte 112 viendra minorer le compte 012.

Monsieur Jean-Pierre lui répond qu'il lui fournira donc le montant de ce compte 112.

Madame Brigitte PAYROU-NEVEU souhaiterait pouvoir disposer du calendrier des prochains CT en rappelant que cela est le cas pour les séances du CHSCT.

Monsieur Frédéric CARBONNE indique que les deux prochaines dates bloquées à ce jour, à savoir le 9 mai et le 20 juin.

Madame Danièle PAGES, en l'absence d'autres questions, remercie les membres du Comité Technique et clôt la séance.